

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 6 mai 2025, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Est absent à cette séance :

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire. Est aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier et madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2025-05-78

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
 - 7.1 - Correspondance - Agir Collectivement dans Bellechasse
 - 7.2 - Correspondance - Regroupement TDL Québec
 - 7.3 - Correspondance - Bédard-Poulin avocats, demande d'information au conseil
 - 7.4 - Correspondance - Fondation Rayon d'Espoir
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 - 8.1 - RÉOLUTION - Avis concernant le bail avec Medway pour défaut de l'entente initiale.
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'avril 2025
 - 9.2 - Programmes et subventions
 - 9.3 - Dons et commandites
 - 9.3.1 - RÉOLUTION - Demande de commandite, Chevaliers de Colomb
 - 9.3.2 - RÉOLUTION - Demande de commandite, Rocket U15 - Softball féminin
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'avril 2025
 - 10.2 - RÉOLUTION - APPUI à la demande à la CPTAQ pour le projet sur le lot 3 691 561
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics
 - 12.2 - RÉOLUTION - Entente de déneigement de la route 281 / Godbout

/ 3e rang avec le MTQ

12.3 - RÉOLUTION - Adjudication de contrat dans le cadre de la réfection du 1er rang et du rang du Sault

12.4 - RÉOLUTION - Adjudication d'un mandat de surveillance des travaux du projet du 1er rang et du rang du Sault

12.5 - RÉOLUTION - Adjudication mandat de caractérisation des sols, travaux rang 1 et du Sault

13 - LOISIRS

13.1 - RÉOLUTION - Promesse d'achat des locaux de la Caisse Desjardins et projet de déménagement de la Bibliothèque

14 - LÉGISLATION

14.1 - RÉOLUTION - Deuxième projet de règlement d'emprunt lié au remplacement de l'autopompe 219 - 1994 du service de sécurité incendie

14.2 - RÉOLUTION - Modification du calendrier de séance du conseil en vue des élections 2025

14.3 - RÉOLUTION - UTILISATION DU VOTE PAR

CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-79

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

Pour votre information:

1. Le balayage des rues du périmètre urbain est planifié d'ici le 14 mai.
2. L'ouverture du parc de balle est prévue pour le 15 mai.
3. Le début des travaux du rang du Sault et du 1er rang est prévu vers le 8 mai.
4. Le système d'éclairage des rues (lampadaires) a été remplacé par du LED générant une économie de plus de 40% de la facture d'électricité de ce service municipal.

5. La réparation des terrains abimés par les opérations de déneigement sera réalisée au cours du mois.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

- 1.

Questions du public par courriel / courrier:

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

Ce point présente les documents reçus pour le conseil en dehors des points traités à la présente séance.

7.1 - Correspondance - Agir Collectivement dans Bellechasse

Les partenaires engagés en santé mentale de Bellechasse vous invitent cordialement à une soirée de ressourcement le 8 mai prochain, dès 16h30, à l'occasion de la semaine de la santé mentale de l'association canadienne de la santé mentale.

7.2 - Correspondance - Regroupement TDL Québec

Le Regroupement TDL Québec souhaite inviter votre ville/municipalité à prendre part à un événement pour sensibiliser la population au TDL (trouble développemental du langage). Le conseil fournira une réponse directement à l'organisme.

7.3 - Correspondance - Bédard-Poulin avocats, demande d'information au conseil

ATTENDU la réception d'une lettre provenant du bureau d'avocats Bédard-Poulin, représenté par Me Rafaël Villemure Beaudoin;

ATTENDU que Me Villemure-Beaudoin représente les intérêts de monsieur Frédéric Guillemette concernant une problématique d'écoulement des eaux provenant des terrains en amont de la propriété de monsieur Guillemette;

ATTENDU que monsieur demande remboursement/réparation/nettoyage concernant la conduite sous-terraine lui appartenant captant les écoulements du cours d'eau en amont en vertu de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU la position du conseil et de la municipalité pour le même dossier depuis 2019 mentionnant qu'il n'est pas de la responsabilité de celle-ci concernant la canalisation et son entretien;

ATTENDU la position de la MRC depuis 2019 dans ce dossier mentionnant la même position de la municipalité en lien avec les infrastructures sous-terraines appartenant à monsieur Guillemette;

ATTENDU la lettre à ce même sujet fournie à monsieur Guillemette par le directeur général le 6 avril 2023 mentionnant le refus de la municipalité à prendre part à ce dossier pour les mêmes raisons depuis 2019;

ATTENDU que monsieur Guillemette avait été avisé qu'il est responsable de l'écoulement adéquat pour son infrastructure;

ATTENDU que la municipalité à l'été 2024 a fourni une proposition concernant le sujet lors de la rencontre tenue le mai 2024 au bureau municipal à monsieur Guillemette en présence de monsieur Dionne;

ATTENDU que la municipalité a déjà normalisé un autre cour d'eau traversant la propriété et qu'une offre de modification de l'écoulement du cours d'eau problématique est possible si monsieur Guillemette accepte de rencontrer la municipalité pour planifier lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RÉPONDRE** négativement à la demande du plaignant;
- **D'AVISER** le plaignant que la municipalité n'est pas responsable de l'écoulement des eaux provenant du réseau du ministère des Transports;
- **D'AVISER** que la municipalité n'est pas responsable des aléas liés aux conditions climatiques autres que d'en tenir compte lors des travaux sur son réseau;
- **DE RÉITÉRER** que l'infrastructure souterraine appartenant à monsieur Guillemette ne correspond pas à la définition d'un cours d'eau au sens de la loi sur l'environnement;
- **DE CONFIRMER** à nouveau qu'une canalisation privée n'est pas sous la responsabilité de la municipalité mais bien de son propriétaire et que cette canalisation était présente antérieurement à l'achat de la propriété par monsieur Guillemette;
- **DE NE PAS** transmettre d'autre document que la résolution actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 - Correspondance - Fondation Rayon d'Espoir

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant de la Fondation « Le rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse », demandant à la Municipalité une participation financière à la 6e édition de la Marche de l'Espoir, campagne annuelle de financement de l'organisme aidant les résidents de nos CHSLD;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cet organisme offrant des services sur notre territoire et notamment au Foyer de Saint-Raphaël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 350\$ afin de soutenir la campagne de financement de la Fondation « Le rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

2025-05-80

8.1 - RÉSOLUTION - Avis concernant le bail avec Medway pour défaut de l'entente initiale.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël loue un local dans le complexe Medway depuis septembre 2022;

ATTENDU que la municipalité avait conclu cette entente de location en vertu d'engagement de la part de Medway comme mentionné à la résolution 2021-05-76;

ATTENDU l'engagement de Medway à construire la clinique médicale, à signer avec un médecin pour l'opération de celle-ci;

ATTENDU les nombreux efforts de la municipalité pour louer le local;

ATTENDU que les citoyens de Saint-Raphaël payent pour cette location sans que Medway remplisse ses obligations et sans offrir le service promis;

ATTENDU que plusieurs discussions concernant l'ouverture de la clinique ont eu lieu avec Medway;

ATTENDU que plusieurs discussions ont eu lieu avec le CISSS-Chaudière-Appalaches ainsi que le comité de santé de la MRC-Bellechasse et que ceux-ci mentionnent que Medway peut ouvrir la clinique à partir de son GMF et de ses ressources;

ATTENDU qu'à plusieurs reprises la municipalité a communiqué avec Medway mais que les retours de leur part restent long et sans suite;

ATTENDU que Medway a failli à louer le local avec un client potentiel et n'a pas demandé l'appui de la municipalité pour trouver un arrangement acceptable pour toutes les parties;

ATTENDU qu'aucun suivi proactif et constructif n'est engagé par Medway pour solutionner la situation avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AVISER** Medway que la municipalité met fin immédiatement à son bail pour non-respect de l'entente;
- **D'AVISER** Medway que le dernier paiement sera le 1er juin 2025 et constitue un avis de 30 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - FINANCES

2025-05-81

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'avril 2025

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois d'avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 29 399\$ correspondant au projet de remplacement des lampadaires pour du LED est incluse à la somme des paiements et financée par l'économie de 40% de la facture d'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses d'avril 2025 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 148 100.69\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - Programmes et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- 2025 (139 538\$) - **confirmé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang, 5e rang et rang du Sault (2 500 000\$) - **confirmé**
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (900 000\$) - en préparation de dépôt
- Programme culturel pour la santé mentale des jeunes 12-18 ans (30 000\$) - **refusé**
- Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration des routes 2025 (16 810\$) - **confirmé**
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- Programme en sport et en activité physique (49 000\$) - **confirmé**
- Programme Nouvel Horizon (17 500\$) - **confirmé**
- **Programme 4500 bornes (48 000\$) - confirmé**
- **Programme TECQ-PRABAM (129 253\$) - confirmé**
- **Programme emploi d'été Canada (6 762\$) - confirmé**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2025 de 5 129 363\$

9.3 - Dons et commandites

2025-05-82

9.3.1 - RÉSOLUTION - Demande de commandite, Chevaliers de Colomb

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant des Chevaliers de Colomb concernant le 17e tournoi de Golf et demandant à la Municipalité une participation financière sous forme de commandite;

ATTENDU QUE la municipalité ne désire pas appuyer cette cause ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **DE REFUSER** cette demande de commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-83

9.3.2 - RÉSOLUTION - Demande de commandite, Rocket U15 - Softball féminin

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du Rocket (softball U15AA), demandant à la Municipalité une participation financière sous forme de commandite;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cette équipe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 50\$ par joueuses provenant de Saint-Raphaël afin de soutenir la campagne de financement du Rocket (U15AA)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'avril 2025

En avril, les services municipaux ont émis 37 permis ou certificats dont:

- Certif. Autorisation d'abattage d'arbres: 3
- Permis d'addition d'un bâtiment: 4
- Permis d'agrandissement: 4
- Permis de construction: 3
- Certificat d'autorisation de démolition: 1
- Demande de dérogation mineure: 1
- Permis de lotissement: 1
- Permis de rénovation: 3
- Permis d'installation septique: 10
- Permis captage des eaux souterraines: 2
- Permis de transformation: 2
- Permis de brûlage: 3

Pour une valeur totale foncière de 1 292 695.00\$

2025-05-84

10.2 - RÉOLUTION - APPUI à la demande à la CPTAQ pour le projet sur le lot 3 691 561

ATTENDU QUE le futur propriétaire demande de reconnaître l'usage d'atelier d'artisan dans le bâtiment actuel pour fin d'opérations commerciales;

ATTENDU QUE le projet nécessite une autorisation d'usage non-agricole dans un zonage agricole;

ATTENDU QUE le lot 3 692 759 est utilisé à d'autres fins que l'exploitation agricole avant 1975;

ATTENDU QUE le terrain est en zone agricole et que la CPTAQ demande un opinion favorable à la municipalité pour autoriser un usage autre qu'agricole sur les terres protégées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir connaissance du présent projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT** la requête d'usage en territoire agricole afin de permettre le développement et l'utilisation de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de janvier du service de sécurité publique est déposé au conseil par le directeur général, monsieur Claude Morin. Monsieur Morin en fait la lecture au public.

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de février du service des travaux publics est déposé au conseil par le directeur général, monsieur Claude Morin. Monsieur Morin en fait la lecture au public.

2025-05-85

12.2 - RÉSOLUTION - Entente de déneigement de la route 281 / Godbout / 3e rang avec le MTQ

ATTENDU que le ministère des Transports demande à la municipalité son intérêt à exécuter l'entretien hivernal de la route 281 selon un secteur défini;

ATTENDU que le MTQ propose une entente acceptable à la municipalité et des conditions permettant à la municipalité d'optimiser son fonctionnement lors des périodes de déneigement;

ATTENDU que la municipalité a analysé les impacts, les besoins en personnel et en équipements;

ATTENDU que l'analyse de la direction permet de voir l'opportunité de façon positive pour la municipalité;

ATTENDU que l'entente permettrait de financer l'achat d'un nouveau véhicule au lieu de faire un emprunt sans revenu et permettrait une économie d'utilisation des véhicules actuels afin de prolonger leur durée de vie utile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la proposition du MTQ selon une entente à intervenir entre les parties;
- **DE PRÉSENTER** l'entente au conseil pour approbation finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-86

12.3 - RÉSOLUTION - Adjudication de contrat dans le cadre de la réfection du 1er rang et du rang du Sault

ATTENDU que la municipalité s'était engagée à faire la réfection de certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité avait planifiée les travaux du rang 1 et du Sault dans son budget 2025 si la subvention PAVL - volet 1 prioritaire était confirmée;

ATTENDU les soumissions reçues suite à l'appel d'offres sur SEAO;

ATTENDU que 8 soumissionnaires ont déposés des offres;

ATTENDU que U.C.P. a déposé une offre conforme selon le devis de Tetra Tech et que celui-ci est le plus bas soumissionnaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'OCTROYER** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit U.C.P. au montant de 1 954 123.54\$ taxes comprises afin de réaliser les travaux de réfection du 1er rang et du rang du Sault, le tout conforme aux plans et devis. Le montant financé par le programme PAVL - volet prioritaire, rang 1 et du Sault.
- **D'AUTORISER** l'adjudication d'un contrat public et de débiter les travaux le plus tôt possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-87

12.4 - RÉSOLUTION - Adjudication d'un mandat de surveillance des travaux du projet du 1er rang et du rang du Sault

ATTENDU la volonté du conseil de s'assurer de la qualité des ouvrages réalisés ;

ATTENDU la volonté du conseil de se faire accompagner par une firme spécialisé en surveillance de travaux;

ATTENDU QUE les travaux débutent en mai pour la réfection des rang du Sault et 1er rang;

ATTENDU la réception de soumissions conformes ;

ATTENDU la recommandation sans retenu du directeur général de faire accompagner la municipalité en surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** l'adjudication d'un contrat sur invitation, d'un montant de 62 000.00\$ taxes exclues, pour la réalisation de surveillance par la firme Tetra Tech, montant financé par le programme PAVL - volet prioritaire, rang 1 et du Sault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-88

12.5 - RÉSOLUTION - Adjudication mandat de caractérisation des sols, travaux rang 1 et du Sault

ATTENDU que la Municipalité est en demande de prix auprès de firmes spécialisées pour les tests de laboratoire pour les travaux dans le 1er rang et le rang du Sault;

ATTENDU que les travaux sont prévus débuter le ou vers le 9 mai 2025;

ATTENDU que ces travaux nécessiteront des tests de laboratoires obligatoires et requis;

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** le directeur général à octroyer le contrat de laboratoire au plus bas soumissionnaire;
- **D'OCTROYER** le mandat au Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au montant de 73 498.92\$ toutes taxes incluses, financé à même l'enveloppe de subvention PAVL reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - LOISIRS

2025-05-89

13.1 - RÉSOLUTION - Promesse d'achat des locaux de la Caisse Desjardins et projet de déménagement de la Bibliothèque

ATTENDU la problématique d'espaces et d'accès à la bibliothèque municipale;

ATTENDU la possibilité que le ministère de l'Éducation ne permette plus l'utilisation des locaux scolaires aux municipalité;

ATTENDU les exigences minimales requises par le réseau Biblio concernant la desserte de service en lien avec le nombre de résidents de Saint-Raphaël;

ATTENDU les demandes des bénévoles et de la population envers la municipalité pour doter la bibliothèque d'une infrastructure adéquate;

ATTENDU que le service a évolué de façon exponentielle ces dernières années et que les locaux datant de 1986 ne répondent plus aux besoins;

ATTENDU que ce dossier revient depuis plusieurs années sur le sujet;

ATTENDU les discussions entreprises avec Desjardins pour le maintien du service de succursale et de guichet;

ATTENDU l'opportunité d'affaires que Desjardins présente à la municipalité afin de pérenniser la présence de ceux-ci dans la municipalité pour plusieurs années à venir et de combiner un projet rassembleur et constructif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE PROCÉDER** à la signature d'une promesse d'achat conditionnelle aux éléments suivants:
 - Effectuer une vérification diligente (inspection, étude de faisabilité, etc.) dans un délai de 60 jours;
 - Recevoir l'ensemble des documents permettant l'analyse transactionnelle complète soit: le certificat de localisation préparé par la firme VRSB, arpenteurs-géomètres 2025, le rapport environnemental de type phase 1 préparé par GENISOL, le rapport d'inspection préparé par la firme GEQ – Bâtiment Conseil daté du 13^e jour du mois de mars 2025 (Dossier : C1463CP022025) et le rapport d'évaluation préparé par la firme De Rico Hurtubise daté du 18^e jour du mois de mars 2025 (Dossier : 25-1629-C).
 - Présenter un bail avec Desjardins à la municipalité couvrant le nombre d'années requises en location pour couvrir le paiement complet de l'achat du bâtiment et s'entendre sur les clauses de location et ce, payable en 1 versement pour l'achat du bâtiment;
 - D'inclure au contrat des clauses de renouvellement;
 - De recevoir l'engagement de Desjardins à investir et réaménager les locaux du 1^{er} niveau pour leur usage à leur frais;
 - De libérer complètement le sous-sol afin d'y aménager la bibliothèque et l'accessibilité requise;
- **DE DÉMARRER** des discussions avec le réseau et le ministère de la Culture et tout autre partenaire potentiel afin de subventionner le réaménagement de la bibliothèque;
- **DE PRÉSENTER** au conseil le projet dans son ensemble ainsi qu'à la population après les négociations avec Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - LÉGISLATION

2025-05-90

14.1 - RÉSOLUTION - Deuxième projet de règlement d'emprunt lié au remplacement de l'autopompe 219 - 1994 du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe 219 datant de 1994 ne correspond plus aux normes requises afin de répondre au schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à remplacer le véhicule autopompe 219 de 1994 du service de sécurité des incendies afin de garder son immunité de poursuite ;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est en fin de vie et constitue un risque dans la desserte de service et un risque pour la sécurité des citoyens et des pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire de fournir une protection contre l'incendie en vertu du schéma de couverture de risque 2025-2035, le remplacement d'équipements d'intervention est nécessaire ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur du service de sécurité publique appuyé par le Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie du ministère de la Sécurité Publique ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion fut dûment donné et adopté lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation publique a été faite le 4 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement fut dument présenté et expliqué lors de l'assemblée publique pour le projet le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement fût adopté à la séance du 1er avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a permis aux citoyens de manifester leur demande de référendum les 10 et 11 avril dernier et ce, malgré que la loi oblige 1 journée seulement;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a manifesté son désaccord;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le règlement numéro 2025-242 de la Municipalité Saint-Raphaël soit adopté et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil décrète l'achat d'un camion autopompe ou autopompe-échelle selon une recommandation à venir en fonction des opportunités sur le marché ainsi que des équipement d'intervention conforme selon les devis du service incendie, et à être annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous les annexes A , B.

ARTICLE 2 :

Pour se procurer ladite somme de 1 000 000 \$, la Municipalité de Saint-Raphaël est autorisée à effectuer, pour les fins du présent règlement, un emprunt par billets n'excédant pas 1 000 000 \$. Cet emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau fourni par le ministère des Affaires Municipales. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, la somme requise à travers la taxe foncière actuelle telle quelle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur de chacune des années.

ARTICLE 4 :

Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des billets et au taux d'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal et au besoin.

ARTICLE 5:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et il est assujetti

à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un référendum. La période de signature sera le lundi 7 avril de 8h à 18h30 au bureau municipal en vertu de la réglementation et des lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-91

14.2 - RÉSOLUTION - Modification du calendrier de séance du conseil en vue des élections 2025

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en année électorale pour les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas permis selon la loi sur les élections de tenir une séance de conseil durant le mois précédant les élections;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation de ne pas tenir de séance au moins 4 jours suivant l'élection;

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DEVANCER** la séance du 7 octobre 2025 au 30 septembre 2025 ;
- **DE DÉPLACER** la séance du 4 novembre 2025 au 11 novembre 2025;

Afin de permettre de respecter la loi des élections du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-92

14.3 - RÉSOLUTION - UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'UTILISER** le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1.

2025-05-93

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l’ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire

18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

1. Dossiers du maire
2. Dossiers du DG
3. Suivi financier
4. Projet biblio / Desjardins
5. Terrain Beaudoin / parc et développement
6. Dossier Lac-aux-Canards
7. Varia